
AO-XXX **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES DE L'ARRONDISSEMENT (AO-3)**

VU l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4);

VU l'article 33 de la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. 27);

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires de l'arrondissement* (AO-3) est modifié par l'ajout du nouvel article suivant :

 « 9.4 Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, c. 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE XXXXXX 2019.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire de l'arrondissement